

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 12 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

**Excusés** : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

**Absents** : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN, Claudine BENOIT,

**Secrétaire de séance** : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 4

Nombre de votants : 19

**DELIBERATION 2023-42. FONCIER : VENTE POUR PARTIE PARCELLE B913 « ECOLE MOULINET »**

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Conformément à la délibération de 2014 admettant la mise en vente de certains biens communaux, un acquéreur s'est porté à la connaissance de Monsieur le Maire pour le bâtiment dit « Ancienne Ecole du Moulinet ». Il s'agit de Monsieur SONZOGNI Pascal en tant que gérant des sociétés TAMS et SONZOGNI ENVIRONNEMENT.

Il propose d'acheter le bâtiment et le terrain tels que définis dans le plan annexé au prix de 65 000€ net vendeur. Cette offre correspond à l'avis des domaines n° Lido : 2021-30227-60433 DS : 5178365.

Il projette d'y installer les deux sièges sociaux de ces entreprises et de réaliser de l'habitat à l'étage.

Il est bien précisé qu'une parcelle d'environ 126m<sup>2</sup> ne fait pas partie de cette vente, une autre personne devant l'acheter.

Enfin, il sera indiqué dans les actes de vente en tant que clauses résolutoires, que Monsieur Sonzogni s'engage à transférer les sièges sociaux de ces deux entreprises sur ce bâtiment et d'y réaliser un projet d'habitat à l'étage.

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité Madame MILLET Sylvette, Monsieur BRUNEL Brice s'abstenant ; Messieurs PIALET et MACQ par procuration votant contre :**

**AUTORISE** la vente à Monsieur SONZOGNI Pascal gérant des sociétés TAMS et SONZOGNI ENVIRONNEMENT de la partie de parcelle cadastrée section B n°913 tel que définie dans le plan annexé

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué en la matière à signer à tous les actes nécessaires à cette vente.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget communal au compte 775.

Le Secrétaire de séance  
Angéla LAVIE

Le Maire  
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023  
et l'affichage le : 13 AVR. 2023

